



Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA, Liane Roy

Au Comité permanent des langues officielles du Sénat

**Dans le cadre de son étude sur la teneur du projet de loi C-13,
*Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du
français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et
apportant des modifications connexes à d'autres lois***

Jeudi 16 juin 2022

Seule la version prononcée fait foi

Monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs,

Je veux vous remercier d'avoir invité la FCFA à comparaître aujourd'hui. Je tiens à souligner que je vous adresse la parole à partir de Moncton au Nouveau-Brunswick, qui fait partie des territoires non-cédés du peuple Mi'kmaq.

Avant de passer à la question de l'usage du français au sein des entreprises fédérales, permettez-moi quelques remarques générales sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*.

Comme vous le savez, cette modernisation est une priorité absolue pour la FCFA depuis maintenant cinq ans. Nous y avons consacré beaucoup d'efforts.

Les raisons pour lesquelles cette modernisation est pressante ont été illustrées à nouveau, la semaine dernière, par le rapport annuel du commissaire aux langues officielles. Les entorses au français demeurent nombreuses et le commissaire lui-même admet que ses pouvoirs pour y remédier sont nettement insuffisants.

Chaque jour, le coût social de ne pas moderniser la *Loi sur les langues officielles* augmente. Chaque jour que la *Loi* n'est pas structurée de manière à assurer le respect du statut du français autant que celui de l'anglais, une perception se renforce : qu'une de nos langues officielles est plus normale que l'autre. C'est à cette anglo-normativité qu'il faut s'attaquer.

Cette entrée en matière me permet d'aborder le sujet des entreprises fédérales. Vous savez comme moi que deux de ces entreprises, Air Canada et le CN, ont défrayé la manchette au cours des derniers mois. Malheureusement, l'impression qui se dégage de cette couverture, c'est cette idée qu'il va tout à fait de soi que l'anglais soit la langue de travail, même au Québec.

La racine du problème auquel doit s'attaquer la partie II du projet de loi C-13, la question à laquelle elle doit répondre, est la suivante : devrait-on, dans un pays comme le Canada, pouvoir s'attendre à travailler en français dans une entreprise fédérale, peu importe la région où l'on se trouve ?

Pour la FCFA, la réponse est OUI. Rendre le français normal dans l'espace public ne requiert rien de moins.

Nos propositions au comité d'experts, formulées en avril 2021, reposent sur cette idée, sur le principe d'équité dans l'accès aux services et sur l'impératif de promotion du français partout au Canada.

Concrètement, nous avons recommandé que le droit de travailler en français dans les entreprises à charte fédérale se déploie progressivement, partout au pays. Nous avons proposé une approche à trois niveaux.

Dans un premier temps, toutes les entreprises privées à charte fédérale devraient offrir des services automatisés partout au pays, et en personne au Québec et au Nouveau-Brunswick. Ensuite, celles dans les zones désignées bilingues devront pouvoir offrir des services en personne entièrement en français. Enfin, des services en personne en français seraient offerts, notamment, dans toutes les régions comportant des bureaux fédéraux désignés bilingues.

Toutes les régions ne signifie pas toutes les succursales. À cet égard, notre approche est pragmatique. Nous ne demandons pas un bilinguisme mur à mur. Le droit de travailler en français pourrait se concrétiser par la désignation, par exemple, d'un bureau spécifique dans une région donnée.

Les impacts d'une telle mesure seront révolutionnaires. Elle permettra aux jeunes qui ont étudié en français de continuer à l'utiliser et leur fournira des occasions d'emploi. Elle permettra aux travailleurs, travailleuses et fonctionnaires de maintenir leurs compétences linguistiques en français. Et surtout, elle contribuera à la normalité et à la légitimité de l'usage du français dans l'espace public.

Voilà donc nos recommandations pour le déploiement du droit de travailler en français dans les entreprises à charte fédérale : une approche holistique qui combine l'accès aux services et l'usage du français en milieu de travail.

J'aimerais prendre les dernières minutes du temps qui nous est imparti pour faire un survol des amendements que nous proposons au projet de loi C-13.

Le premier vise à mieux camper le rôle du Conseil du Trésor comme agence centrale chargée de coordonner la mise en œuvre de toute la Loi. À cet effet, notre demande de modification élimine le rôle de coordination concurrentiel de Patrimoine canadien.

Le deuxième ramène l'importance d'inclure des clauses linguistiques fortes dans les ententes de transfert de fonds, tout en autorisant le gouvernement fédéral à transiger directement avec nos communautés si une province ou un territoire s'avère réfractaire.

La troisième modification vise à préciser l'objectif de la politique en matière d'immigration francophone. Cet objectif doit être le rétablissement du poids démographique de nos communautés, clairement et sans ambiguïté.

La quatrième modifie le libellé de la partie VII pour référer aux mesures « nécessaires » plutôt que de mesures que les institutions fédérales estiment indiquées.

Enfin, quoique C-13 confère au commissaire aux langues officielles des pouvoirs d'ordonnance et de sanctions, la portée en est limitée. Le commissaire devrait pouvoir, au minimum, émettre des ordonnances quant aux obligations des institutions fédérales sous la partie VII.

Ces modifications feront en sorte que la *Loi sur les langues officielles* devienne véritablement une Loi forte, moderne et respectée.

Je vous remercie et je suis prête à répondre à vos questions.